

N°221428AC

DÉCISION
Relative à l'organisation de l'exposition « Jeux forains »
par MAGNY LOISIRS

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition « Jeux forains » de jeux anciens par l'association MAGNY LOISIRS à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, du 19 septembre au 14 octobre ;

Considérant le contrat établi pour cette exposition de MAGNY LOISIRS, domicilié 5 route d'Auneau, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour le prêt et l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat entre MAGNY LOISIRS et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « Jeux forains » du lundi 19 septembre au vendredi 14 octobre à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de 1700 € nets de taxes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 2.05.22



Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.